

Stéphane GRENOUILLEAU
Xavier REBEL
Karine BERNARD
Samuel LE MELLAY
David RENOU
Commissaires aux Comptes
Associés

KYPSELI

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2019

KYPSELI

Association Loi 1901
28 rue de la Gibaudière
49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

www.sorex.pro

ANGERS :
3, rue Fernand-Forest
BP 70814
49009 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 68 66 11
E-mail : sorex.angers@sorex.pro

CHOLET :
Bâtiment «Le Sémaphore»
16, boulevard Faidherbe
BP 11964
49319 CHOLET cedex
Tél. 02 41 65 84 55
E-mail : sorex.cholet@sorex.pro

Membre indépendant de l'Alliance Eurus | BKR International

SAS au capital de 400 000 € - RCS ANGERS B 063 200 877 - Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région d'Angers et sur la liste des commissaires aux comptes près la Cour d'Appel d'Angers.
SIRET 063 200 877 00072 - APE 6920Z - TVA FR41063200877

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association KYPSELI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le 17 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenus et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la reconnaissance des produits.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Direction de l'Association.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité

d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Angers, le 17 juin 2020

SAS SOREX

Commissaire aux comptes



David RNOU

Commissaire aux comptes Associé
Mandataire social



ÉTATS FINANCIERS

ANNEXES

BILAN SIMPLIFIE

Page 1/2

16/06/2020

KYPSELI CONSOLIDE 2019

		Brut	Du 01/01/2019 au 31/12/2019 Amortis., prov.	Net	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Net
Actif immobilisé					
Capital souscrit non appelé	AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de recherche et développement	AD		AE		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	86 971	AG	81 164	5 807
Fonds commercial	AH		AI		13 703
Autres immobilisations incorporelles	AJ	5 261	AK	5 261	0
Avances et acomptes sur immo. incorporelles	AL		AM		0
Terrains	AN	992 011	AO	376 163	615 848
Constructions	AP	15 097 195	AQ	9 607 205	5 489 990
Installations techniques, matériel et outill. industriels	AR	2 555 711	AS	1 850 663	705 048
Autres immobilisations corporelles	AT	2 155 303	AU	1 709 670	445 633
Immobilisations en cours	AV	1 010 059	AW	1 010 059	79 610
Avances et acomptes	AX		AY	0	0
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU		CV		
Créances rattachées à des participations	BB	51 000	BC	51 000	51 000
Autres titres immobilisés	BD	1 113	BE	1 113	1 113
Prêts	BF	10	BG	10	10
Autres immobilisations financières	BH	28 084	BI	28 084	27 868
TOTAL (I)	BJ	21 982 718	BK	13 630 126	8 352 592
Actif circulant					
		Brut	Amortis., prov.	Net	Net
Matières premières, approvisionnements	BL	28 777	BM	28 777	23 115
En cours de production de biens	BN		BO		
En cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT	99 271	BU	99 271	122 269
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	3 450	BW	3 450	
Clients et comptes rattachés	BX	1 620 651	BY	22 729	1 597 922
Autres créances	BZ	542 284	CA		542 284
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	373 140	CE	373 140	344 013
Disponibilités	CF	4 431 259	CG	4 431 259	4 025 717
Comptes de régularisation					
		Brut	Amortis., prov.	Net	Net
Charges constatées d'avance	CH	21 782	CI	21 782	14 964
TOTAL (II)	CJ	7 120 614	CK	22 729	7 097 885
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	CL				
Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
Ecart de conversion actif (V)	CN	0		0	0
TOTAL GENERAL (I à V)	CO	29 103 332	13 652 855	15 450 477	14 360 602

BILAN SIMPLIFIÉ

Page 2/2

16/06/2020

KYPSELI CONSOLIDE 2019

Capitaux propres		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Fonds associatif sans droit de reprise	DA	1 913 487	1 952 592
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence)	DC		
Réserve légale	DD		
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées	DF		
Autres réserves	DG	7 621 578	6 952 586
Report à nouveau	DH	-1 524 354	-1 432 632
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 129 348	555 305
Subvention d'investissement	DJ	155 524	168 756
Provisions réglementées	DK	504 689	480 868
TOTAL (I)	DL	9 800 272	8 677 475
Autres fonds propres		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Provisions pour risques	DP	218 916	202 021
Provisions pour charges	DQ	3 128	3 128
TOTAL (III)	DR	222 044	205 149
Dettes		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DU	2 863 716	3 147 919
Emprunts et dettes financières divers	DV	6 868	7 427
Avances et acomptes reçues sur commande en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	888 302	529 681
Dettes fiscales et sociales	DY	1 520 212	1 617 831
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	24 631	109 411
Autres dettes	EA	65 928	52 709
Produits constatés d'avance	EB	58 504	13 000
TOTAL (IV)	EC	5 428 161	5 477 978
Ecart de conversion passif (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	15 450 477	14 360 602

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

Page1/1

18/06/2020

KYPSELI CONSOLIDE 2019

Produits d'exploitation		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Ventes de marchandises	210	90 746	89 162
Production vendue	214	4 190 205	3 928 019
Production stockée	222		
Production immobilisée	224	8 169 391	8 040 183
Subventions d'exploitation reçues	226	0	0
Autres produits	230	4 535 979	4 615 751
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	232	16 986 321	16 673 115
Charges d'exploitation		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Achats de marchandises (y compris les droits de douane)	234	84 297	107 453
Variation de stock (marchandises)	236	0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements	238	1 124 819	1 111 483
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)	240	17 336	-36 892
Autres charges externes	242	2 433 274	2 280 013
Impôts, taxes et versements assimilés	244	475 744	487 052
Rémunérations du personnel	250	7 684 195	7 815 887
Charges sociales	252	2 936 811	3 145 519
Dotations aux amortissements	254	1 052 776	1 025 173
Dotations aux provisions	256	0	0
Autres charges	262	114 658	95 465
Total des charges d'exploitations (II)	264	15 923 910	16 031 153
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	270	1 062 411	641 962
Produits et Charges divers		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Produits financiers (III)	280	115 167	17 126
Produits exceptionnels (IV)	290	323 155	276 704
Bénévolat (V)	302	182 558	189 582
Charges financières (VI)	294	52 107	57 593
Charges exceptionnelles (VII)	300	336 417	309 273
Personnel bénévole (VIII)	301	182 558	189 582
Impôts sur les bénéfices (IX)	306		
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I+III+ IV+V) - Charges (II+VI+VII+VIII+ IX)	310	1 112 209	568 926

KYPSELI 2019 ANNEXES

AU BILAN AVANT REPARTITION DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

ET AU COMPTE DE RESULTAT
du 01.01.2019 au 31.12.2019

TOTAL DU BILAN	15 450 477 Euros
EXCEDENT	1 112 209 Euros
Durée de l'exercice	12 Mois

Les notes et tableaux ci-après N°00 à 14 font partie intégrante des comptes annuels

KYPSELI 2019**Annexe n°1****PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES****I PRINCIPES GENERAUX**

Le présent bilan et le compte de résultat ont été établis dans le respect des dispositions des articles 8 à 17 du Code du Commerce retenant, notamment, les principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices
- prudence

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

II METHODES COMPTABLES UTILISEES

Les règles comptables relatives aux actifs et aux amortissements par composants, issues des règlements CRC n°2002-10 et 2004-06 sont appliquées de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et frais d'acquisition) ou à leur coût de production.

Les immobilisations correspondent aux éléments identifiables du patrimoine, contrôlés par l'entité et procurant des avantages économiques futurs.

Les immobilisations corporelles sont ventilées en fonction des éléments principaux qui les composent (composants) et qui ont une durée réelle d'utilisation différente de l'immobilisation principale. Seuls les composants représentant un élément substantiel d'une immobilisation doivent être identifiés.

Méthode rétrospective

Pour la première application au 1^{er} janvier 2005 de la méthode des amortissements par composants, il a été retenu la méthode « rétrospective » de reconstitution du coût historique amorti sur la base de la durée réelle d'utilisation pour les immeubles.

Les immobilisations décomposables à l'origine sont amorties sur la durée réelle d'utilisation propre à chaque composant. Lorsque la durée réelle d'utilisation de la structure est plus longue que la durée d'usage fiscale, l'amortissement comptable calculé sur la durée réelle d'utilisation est complété par une dotation exceptionnelle aux amortissements dérogatoires dont la contrepartie est un compte 145000 « Amortissements Dérogatoires » ; lorsque la durée réelle d'utilisation de la structure est plus courte, l'écart de dotation est comptabilisé en compte 116100 « Amortissements Comptables Excédentaires Différés » afin d'être en conformité avec les exigences du Conseil National de la Comptabilité (avis CNC n°2007-5 du 4 mai 2007) et l'instruction DGAS N°DGAS/SD5B/2007/319 du 17 août 2007.

Pour les immobilisations non décomposables à l'origine, la mesure de simplification prévue pour les Petites et Moyennes Entreprises issue du règlement CRC 2005-09 a été appliquée. Ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscale et non sur la durée réelle d'utilisation, sans comptabilisation de l'amortissement dérogatoire.

Rappel des modes et durées d'amortissement :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le système linéaire ou dégressif en respectant les règles fiscales en vigueur, en fonction de la durée d'utilisation estimée.

Comptabilisation de la dette pour congés à payer :

Afin d'être en conformité avec les exigences du Conseil National de la Comptabilité (avis CNC n°2007-5 du 4 mai 2007) et l'instruction DGAS N°DGAS/SD5B/2007/319 du 17 août 2007, nous avons :

1. constaté au 31 décembre 2007, en moins dans les fonds propres (compte 114000 pour un montant de – 359.069,00 €), la dette pour congés à payer antérieure au 1^{er} janvier 2007 qui était jusqu'à cette date neutralisée par un produit à recevoir,
2. constaté en compte 64 la variation annuelle des congés payés de l'exercice 2018.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

III INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les spécificités relatives aux traitements comptables :

- des subventions,
- des provisions pour risques et charges,
- des créances douteuses et irrécouvrables,
- du retraitement du résultat après reprise des excédents ou déficits N-2

font l'objet d'une information aux annexes 11 à 14, intitulées :

« AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS »

SOREX - Commissaire aux Comptes

KYPSELI 2019
Annexe n° 2
IMMOBILISATIONS AU 31.12.2019

	A NOUVEAU début exercice	ACQUISITIONS exercice	CESSIONS exercice	SOLDE fin exercice
2050 Logiciels	86 864,61	106,50		86 971,11
2081 Autres immobilisations incorpo.	5 261,00			5 261,00
211 & 212 Terrains	982 245,71	9 764,83		992 010,54
2131+2135+2138 Bâtiments	14 766 449,63	330 745,19		15 097 194,82
215 Inst.Tech.Mat.Out	2 475 448,08	109 513,25	29 250,00	2 555 711,33
Autres Immo.corporelles				
2181 Immob.Ag.Am. divers	228 917,18	19 036,15		247 953,33
2182 Matériel Transport	1 097 753,11	113 254,00	37 665,83	1 173 341,28
2183 Matériel Bureau & infor.	199 693,99	26 697,54		226 391,53
2184 Mobilier	414 475,10	24 759,47		439 234,57
2185 Immob.TA	68 382,87			68 382,87
23 Immobilisat. en cours	79 610,92	1 127 302,35	196 854,70	1 010 058,57
TOTAL 1	20 405 102,20	1 761 179,28	263 770,53	21 902 510,95

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

271 Parts	52 112,89			52 112,89
274 Prêts	10,00			10,00
275 Dépôts & cautionnements	27 868,96	246,02	30,49	28 084,49
TOTAL 2	79 991,85	246,02	30,49	80 207,38

TOTAL ACTIF IMMOB.(1+2)	20 485 094,05	1 761 425,30	263 801,02	21 982 718,33
--------------------------------	----------------------	---------------------	-------------------	----------------------

KYPSELI 2019
Annexe n°3
AMORTISSEMENTS AU 31.12.2019

	A NOUVEAU Début exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	SOLDE Fin exercice
Amortissements				
2805 Logiciels	73 161,11	8 002,49	0,00	81 163,60
28081 Autres immobilisations incorp	5 261,00	0,00	0,00	5 261,00
2812 Terrains	342 384,21	33 778,61	0,00	376 162,82
28131+28135+28138 Bâtiments	8 991 380,77	615 824,68	0,00	9 607 205,45
28151 & 28154 Inst.Tech.Mat.Out	1 656 227,34	200 154,60	10 140,00	1 846 241,94
Autres Immo.corporelles				
28181 Immob.Ag.Am. divers	176 989,94	11 442,04	0,00	188 431,98
28182 Matériel Transport	815 354,09	116 982,77	27 099,46	905 237,40
28183 Matériel Bureau & infor.	179 682,28	16 167,09	0,00	195 849,37
28184 Mobilier	330 774,65	20 993,83	0,00	351 768,48
28185 Immob.TA	68 382,87	0,00	0,00	68 382,87
28170 Animaux de rapport	4 421,23	0,00	0,00	4 421,23
TOTAL	12 644 019,49	1 023 346,11	37 239,46	13 630 126,14
Amortissements dérogatoires				
145 Amortissements dérogatoires	480 867,91	37 221,41	13 400,84	504 688,48

KYPSELI 2019
Annexe n°4
ETAT DES PLUS OU MOINS VALUES SUR ACTIF IMMOBILISE AU 31.12.2019

	Valeur d'actif	Amort. pratiques	Valeur nette Comptable	Prix de cession	(+) ou (-) Value
sortie Renault Midlum EH-024-KJ	25 500,00	23 186,11	2 313,89	10 000,00	7 686,11
sortie Microcar EM-770-PZ	12 165,83	3 913,35	8 252,48	8 259,00	6,52
sortie fardeleuse	29 250,00	10 140,00	19 110,00	19 110,00	0,00
TOTAL GENERAL	66 915,83	37 239,46	29 676,37	37 369,00	7 692,63

KYPSELI 2019
Annexe n°5
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN AU 31.12.2019

	Montant Début exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Montant Fin exercice
Provisions pour risques et charges				
Prov. pour parcours insertion	7 206,63			7 206,63
Prov. pour impôts locaux	2 400,00			2 400,00
Prov. salaires ESAT	192 414,00	191 498,00	192 414,00	191 498,00
Prov. pour départ retraite	0,00	17 811,00		17 811,00
Prov. pour augmentation du point	0,00			0,00
Prov. pour charges à répartir	3 128,48			3 128,48
Total 1	205 149,11	209 309,00	192 414,00	222 044,11
Provisions pour dépréciation				
Sur comptes clients	0,00	22 729,18		22 729,18
Total 2	0,00	22 729,18	0,00	22 729,18
TOTAL GENERAL	205 149,11	232 038,18	192 414,00	244 773,29
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		17 811,00	0,00	
- financières		0,00	0,00	
- exceptionnelles		214 227,18	192 414,00	

KYPSELI 2019
Annexe n°6
CREANCES ET DETTES AU 31.12.2019

ETAT DES CREANCES		BRUT	(-) d' 1 an	(+) d' 1 an
271-274 Participation-prêts		52 122,89		52 122,89
275 Autres immobilisations financières		28 084,04		28 084,04
411 Clients et comptes rattachés		1 620 651,58	1 620 651,58	
421-425-426 Personnel et comptes rattachés		3 453,90	3 453,90	
401 Fournisseurs débiteurs		11 156,05	11 156,05	
445 Etat : taxe sur la valeur ajoutée		235 892,68	235 892,68	
467-468- 476 Créiteurs divers		291 781,90	291 781,90	
486 Charges constatées d'avance		21 781,69	21 781,69	
TOTAL		2 264 924,73	2 184 717,80	80 206,93
ETAT DES DETTES	BRUT	(-) d' 1 an	(+)1an (-)5ans	(+) de 5 ans
164 Emprunts	2 863 715,52	288 948,00	1 117 984,51	1 456 783,01
411 DDTE+ 419				
165 Dépôts et cautionnements reçus	2 113,88			2 113,88
168 Emp. & Dettes financ. divers	4 754,38	4 754,38		
401-408 Fournisseurs et cptes rattachés	888 302,06	888 302,06		
421-422-428 Personnel et cptes rattachés	795 979,11	795 979,11		
43 Sécurité sociale et autres org. sociaux	593 881,92	593 881,92		
445 Etat : taxe sur la valeur ajoutée	44 247,05	44 247,05		
447-448 Etat : autres impôts et taxes	86 103,71	86 103,71		
404 Dettes s/immo et cptes rattachés	24 631,20	24 631,20		
463+468+477 Autres dettes	65 927,94	65 927,94		
487 Produits const.d'avance	58 504,05	58 504,05		
TOTAL	5 428 160,82	2 851 279,42	1 117 984,51	1 458 896,89
Emprunts souscrits s/l'exercice	0,00			
Emprunts remboursés s/l'exerc.	284 203,06			

KYPSELI 2019	Annexe n°7
---------------------	-------------------

PRODUITS A RECEVOIR AU 31.12.2019
--

Autres Créances		163 970,06
remboursement URSSAF	13 689,55	
remboursement formation	75 724,66	
remboursement AGEFIPH	4 500,00	
divers	70 055,85	
Autres créances financières		111 960,00
Crédit Mutuel - intérêts financiers 2019	111 960,00	
TOTAL		275 930,06

KYPSELI 2019
Annexe n°8
CHARGES A PAYER AU 31.12.2019

Emprunts et dettes auprès des Ets de Crédit		
Intérêts courus sur emprunts	4 754,38	4 754,38
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs, factures non parvenues	31 737,24	31 737,24
Dettes fiscales et sociales		
Dettes provisionnées pour CET et congés à payer	794 839,00	1 015 265,00
Organismes sociaux, autres charges à payer	220 426,00	
Autres dettes		
Charges à payer	30 284,72	30 284,72
TOTAL		1 082 041,34

KYPSELI 2019
Annexe n°9
CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE AU 31.12.2019

	CHARGES		PRODUITS	
<u>Charges d'exploitation</u>		21 781,69		
DETAIL:				
Energie	3 291,87			
Abonnements documentation	633,51			
Assurance	13 854,31			
Télécom	235,00			
Abonnement sécurité	400,00			
Divers	3 367,00			
<u>Produits d'exploitation</u>				58 504,05
DETAIL:				
Indemnités Journalières encadrants			10 991,88	
Indemnités Journalières ouvriers			12 167,68	
Remboursement Dommages Ouvrages			19 554,38	
Financement loyer			15 790,11	
TOTAL		21 781,69		58 504,05

KYPSELI 2019**Annexe n°10****Engagements financiers au 31 décembre 2019**

Le montant des emprunts garantis par des hypothèques s'élève à **255 051 €**.

Le montant des emprunts garantis par des promesses d'hypothèques s'élève à **870 240 €**.

Le montant des emprunts garantis par privilège de prêteur de deniers s'élève à **454 882 €**.

Par ailleurs, l'AAPAI garanti un prêt de **400 000 €**, accordé à la SCI Galliéni, par nantissement d'un contrat de capitalisation à hauteur de **300 000 €**.

Dans le cadre de la reconstruction du Centre d'Accueil de Jour dont le chantier a ouvert en mai 2019, un emprunt de 2.220.000 € a été accordé par la Société Générale.
Par délibération de sa Commission Permanente du 8 juillet 2019, le Département de Maine-et-Loire a accordé sa garantie à hauteur de 50% du capital.
Une première tranche de cet emprunt a été débloquée début janvier 2020 à hauteur de 1.000.000 €

KYPSELI 2019 AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS
Annexe n°11
SUBVENTIONS

Les subventions d'investissements sont les subventions dont bénéficie l'association en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées.

Selon le plan comptable général, le compte 13 est destiné à la fois à faire apparaître, au bilan, le montant des subventions d'investissements jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre d'échelonner sur la durée d'amortissement de l'immobilisation subventionnée la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.

Ces dernières sont rapportées au résultat au rythme des amortissements pratiqués. Le montant figurant au bilan correspond au montant net de la subvention non encore inscrite au compte de résultat.

Détail au 31 Décembre 2019

Etablissements	Nature	Montant Brut	Amortissement	Montant Net
ESAT Les Béjonnieres	Subvention Région (acompte)	4 500	0	4 500
ESAT Les Béjonnieres	Subvention Conseil général	28 250	0	28 250
Trav. Comm. Etang	Subvention Conseil général	84 222	72 499	11 723
Foyer Occupationnel	Subvention Conseil général	80 000	29 383	50 617
UPHV	Subvention Conseil général	80 000	28 571	51 429
Esat La Gibaudière	Subvention Kangoo électrique	10 000	5 367	4 633
Siège	Subvention Kangoo électrique	6 000	1 627	4 373
	TOTAL	292 972	137 447	155 525

Reprise sur l'exercice (Amortissements)

		Au Début exercice	Reprise sur Résultat	A Fin exercice
Trav. Comm. Etang		68 289	4 211	72 500
Foyer occupationnel		26 420	2 963	29 383
UPHV		25 714	2 857	28 571
Esat La Gibaudière		3 367	2 000	5 367
Siège		427	1 200	1 627
	TOTAL	124 217	13 231	137 448

KYPSELI 2019 AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS Annexe n°12

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**Provision pour baisse d'activité en Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT)**

Les établissements sociaux gérant un ESAT ont la possibilité de constater une provision pour faire face à une éventuelle diminution d'activité.

Cette provision est égale à 20% des rémunérations et des charges sociales y afférentes des ouvriers handicapés à la charge de l'ESAT et s'élève au 31 décembre 2019 à :

- pour l'ESAT Saint Barthélemy : 44 688 €
- pour l'ESAT Verrières-en-Anjou : 47 765 €
- pour l'ESAT Angers : 46 033 €
- pour l'ESAT Bouchemaine : 53 012 €

Provisions pour charges à répartir

Au 31 décembre 2013, un montant de 27 354 € avait été provisionné qui permettait de répartir sur plusieurs années le coût des évaluations externes. En 2014 et 2015, cette provision a fait l'objet de reprises respectivement pour 11 047 € et 13.179 €. Le solde au 31 décembre 2019 est de 3 128 €.

Autres provisions pour charges

Une provision de 19 200 € a été comptabilisée en 2016 pour la poursuite des actions en faveur de la continuité des parcours et de l'insertion en milieu ordinaire des ouvriers d'ESAT. Ce montant a été financé en 2016 par l'ARS pour une dépense prévue sur 2017. Cette dépense ayant été réalisée en partie en 2017, la provision a fait l'objet d'une reprise à hauteur de 11 993,37 €. Le solde au 31 décembre 2019 est de 7.206,63

AUTRES INFORMATIONS**Rémunérations des dirigeants**

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, le montant des rémunérations brutes et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 197 067 € en 2019.

Honoraires du Commissaire aux Comptes

En application des dispositions de l'article R. 123-198 du Code du Commerce, relatif aux obligations comptables applicables aux personnes morales, le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice doit être mentionné dans les comptes financiers.

Au cours de l'exercice 2019 les montants des honoraires comptabilisés au titre du contrôle légal des comptes annuels s'élèvent à 9 221,10 € TTC.

Apport au Fonds de dotation « Entreprendre pour la solidarité »

Kypseli est membre fondateur du Fonds de dotation « Entreprendre pour la solidarité » dont les statuts ont été signés le 4 juin 2009.

L'article 14 de ces statuts prévoit un règlement de fonctionnement qui précise au paragraphe 4 que les réserves bénéficiaires non affectées sont apportées pour les financements du fonds.

Le résultat de l'exercice 2018 de Kypseli ayant été majoritairement affecté à la construction du nouvel atelier de Bouchemaine, Kypseli n'a pas versé d'apport au Fonds de dotation sur l'exercice 2019.

Valorisation du bénévolat

Sur l'exercice 2019, la participation d'une centaine de bénévoles de Kypseli a été valorisée à hauteur de 182.558 euros. Ce montant correspond à 7.760 heures valorisées à 22 euros (1,5 X smic chargé) + 234 heures valorisées à 45 euros (3 X smic chargé) + 1.308 euros de frais.

Passif social

Afin de respecter l'article L 123-13 du commerce qui impose à chaque entreprise de procéder à l'évaluation de ses engagements de protection sociale, nous avons évalué à 782 033 € l'engagement de l'AAPAI en matière d'Indemnités de Fin de Carrière au 31 décembre 2019. Ce montant est un montant brut + charges sociales. Il n'a pas été comptabilisé dans le bilan de Kypseli au 31 décembre 2019.

Epidémie de Covid-19

A la date du 16 mars 2020, le gouvernement Français a édicté des dispositions strictes relatives à l'épidémie de Covid-19 en cours en Europe. La volonté première de la direction de KYPSELI a été de préserver la santé des personnes accueillies et des salariés. Des mesures ont été prises en ce sens et ont évolué avec la situation. L'incertitude inhérente à une crise de cette ampleur ne nous permet pas à ce stade de prévoir l'impact de cette situation sur la marche de nos activités. L'association KYPSELI a pris les mesures suivantes :

- Les foyers permanents sont restés ouverts pendant toute la crise sanitaire afin d'accueillir les personnes sans autre solution. Les foyers de semaine ont été fermés. L'accueil des travailleurs d'ESAT a été interrompu et des activités ont été maintenues par quelques salariés. L'ensemble des activités reprend progressivement depuis début mai.
- Des demandes d'autorisation préalables au titre de l'activité partielle pour chaque établissement de KYPSELI ont été validées par l'Administration. A mi-juin, un salarié a été placé en activité partielle en avril et cinq l'ont été en mai.
- Il n'y a pas eu de demande de crédit de trésorerie auprès des banques.
- A mi-juin, il est difficile de chiffrer l'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires.

KYPSELI 2019 AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS **Annexe n°13**

Créances douteuses au 31.12.2019			
	TOTAL HT	Taux provision	Provision
Bon Bétend	104,34	100%	104,34
Charav	848,71	100%	848,71
Arjowings	21 776,13	100%	21 776,13
TOTAL			22 729,18

Créances irrécouvrables au 31.12.2019	
	TTC
Oncle Scott's	112,00
Sars B2	225,00
Agma	218,28
Bon Bétend	1 312,50
TOTAL	1 867,78

KYPSELI 2019	AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS	Annexe n°14
---------------------	--------------------------------------	--------------------

**RETRAITEMENT DU RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPRISE
DES EXCEDENTS ET DEFICITS DE L'ANNEE N-2**

Pour les services de l'association financés par des fonds publics émanant de la DDSS ou de l'ARS, les produits d'exploitation comprennent:

- les subventions (prix de journée-dotations globales de fonctionnement) relatives à l'exercice
- la reprise de l'excédent ou du déficit de l'exercice N-2

De ce fait, il existe une discordance entre le résultat apparaissant au compte d'exploitation et le résultat économique.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le rapprochement entre, d'une part, le résultat au compte d'exploitation et, d'autre part, le résultat comprenant la reprise de résultat N-2

Etablissements	Résultat Compte d'exploitation	Reprise de résultat n-2	Résultat bilan après reprise n-2
Siège Social	-25 860,60	0,00	-25 860,60
ESAT Saint Barthélemy	206 950,73	0,00	206 950,73
ESAT Angers	413 979,81	0,00	413 979,81
ESAT Bouchemaine	118 838,86	0,00	118 838,86
ESAT Verrières-en-Anjou	309 415,47	0,00	309 415,47
Hébergement Saint Barthélemy	2 675,31	14 000,00	16 675,31
Hébergement La Possonnière	4 319,68	0,00	4 319,68
UPHV	11 451,77	0,00	11 451,77
SAVS	1 101,61	0,00	1 101,61
SAESAT	871,57	3 139,17	4 010,74
Foyer de Vie	89 890,69	0,00	89 890,69
Action Associative	-13 212,56	0,00	-13 212,56
TPS "La Boutique Solidaire"	-21 037,48	0,00	-21 037,48
Travaux Commun et Etang	12 060,48	0,00	12 060,48
Vie Associative	763,96	0,00	763,96
TOTAL	1 112 209,30	17 139,17	1 129 348,47